

ARRETE DDTM/SIAPE/PRD/2010 n° 321

RELATIF
A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR LA
COMMUNE DE AIRE SUR ADOUR

Le Préfet des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Aire sur Adour,

Vu le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

Considérant la nécessité de mettre à jour, au vu de la rédaction sommaire du règlement, le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Aire sur Adour,

Considérant la réunion en date du 8 juin 2010, pendant laquelle la procédure de révision du PPRI a été présentée aux élus ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Aire sur Adour est mis en révision.

Article 2

Le périmètre est la zone inondée par l'Adour sur le territoire communal.

Article 3

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire le projet.

Article 4

Après la publication du présent arrêté, le service instructeur, conformément aux prescriptions de l'article L. 562-3 du code de l'environnement :

- fournit un registre de recueil des observations que le maire met à disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- transmet à la commune, au fur et à mesure de leur réalisation, les projets de documents graphiques et réglementaires afin que le maire les tienne à disposition du public,
- assure les publicités nécessaires à l'information du public quant aux modalités de consultation de ces documents,
- présente à l'autorité municipale l'ensemble des projets de document,
- organise, avec l'appui de la municipalité, une présentation publique du projet de dossier de Plan de Prévention du Risque d'Inondation,
- reçoit en mairie à l'issue de la réunion publique chaque personne qui en fait la demande auprès des services communaux.

Préalablement au déroulement de l'enquête publique, le préfet tire le bilan de la concertation réalisée selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté est adressé à monsieur le Maire de Aire sur Adour et au Président de la communauté de communes de Aire Sur Adour.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire de Aire sur Adour et Monsieur le Président de la communauté de communes de Aire Sur Adour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 12.5 JUIN 2010

Le Préfet

Evence RICHARD